

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

## ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ancienne chapelle, le cimetière et leurs abords à VAUDREUILLE (Haute-Garonne) comprenant les parcelles cadastrales n° 88.89.90.95 à 102 - section <sup>D</sup> - appartenant à :

COMMUNE .....	100
BASTOUL Henri .....	88.97.
BONHOURE Jean Vve .	90.
JUILLA Paul .....	95.96
RAMOND Edouard ....	89.101.102
SALVAN Antoine ....	88.99.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de VAUDREUILLE et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 DEC 1942

Par délégation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général  
des Beaux-Arts,

